

Arrêté n°2024-05/D

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CCAS A MME CHRISTELLE CHARRIER EN QUALITE DE DIRECTRICE ADJOINTE DU CCAS

Le Président du CCAS,

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 du CGCT,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Président, à la Vice-présidente et à la Vice-Présidente déléguée,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 06 février 2024 créant les postes de Directrice et Directrice adjointe et leur donnant délégation de signature,
- Vu l'arrêté du 03 avril 2024 nommant Mme Christelle CHARRIER, Directrice adjointe du CCAS,
- Considérant que Madame Christelle CHARRIER exerce les fonctions de Directrice adjointe du CCAS de La Roche-sur-Yon, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

Arrête

Article 1 En l'absence ou empêchement de Mme Anne-Lise OLDANI, Directrice du CCAS, Mme Christelle CHARRIER, Directrice adjointe du CCAS, reçoit la délégation de signature pour tous les actes concernant l'administration du Centre Communal d'Action Sociale relevant de la compétence du Président :

- La signature de l'ensemble des documents administratifs non sensibles du CCAS (correspondances, certificats, attestations),
- Les actes concernant l'attribution de prestations dans le domaine de l'action sociale,
- Les actes concernant la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale des Familles
- La signature des bordereaux de titres, des bordereaux de mandats et tous documents comptables émis par le CCAS,
- Les documents relatifs à la gestion du personnel en dehors de la nomination d'un fonctionnaire ou du recrutement d'un agent permanent.

- Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouveau arrêté en matière de matières déléguées au Directeur.
- Article 3 :** Les actes pris par la Directrice adjointe dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Directrice adjointe ».
- Article 4 :** L'arrêté du 15 juin 2016 est abrogé à la date du 1er janvier 2024.
- Article 5 :** Monsieur le Président et la Directrice du CCAS de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé :
- Au Préfet de la Vendée.
 - Au Trésorier Principal

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23/04/2024

Le Président du CCAS,
Luc BOUARD

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité » le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr